

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	28
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	13/05/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, M. François FAVRE, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, MM. Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Gabrielle FRAISSARD, Mathilde FAVRE, Elisa CHEVREUX, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Claude LEPERS à Mme Hélène ANSELME

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260521-14

OBJET : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1) – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20220519-03 en date du 19 mai 2022 portant création du Comité social territorial de la commune de Valleiry ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévue le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de soixante-neuf agents dont 79.7 % de femmes et 20.3% d'hommes ;

DCM20260521-14

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame LACAS, adjointe au maire en charge du personnel fait l'exposé suivant :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance qui regroupe des représentants du personnel et de la collectivité pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail et aux règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels. Il rend également des avis préalables obligatoires ou débat de grands sujets.

Le décret du 10 mai 2021 prévoit que le CST :

- Comprenne des représentants du personnel qui composent le collège du personnel, élus pour une durée de 4 ans maximum ;
- Comprenne des représentants de la collectivité qui composent le collège des élus, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité, pour la durée de leur mandat électif ;
- Comprenne des représentants sont en nombre égal à celui des représentants suppléants ;
- Comprenne un nombre de représentants du personnel en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2026 et est arrêté par une délibération, dans le respect de la fourchette prévue par le décret du 10 mai 2021, à savoir pour une collectivité comprenant entre 51 et 199 agents- 3 à 5 représentants.

L'assemblée délibérante doit :

- Décider d'instaurer ou non le paritarisme numérique entre les deux collèges. Cependant, le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,
- Déterminer si l'avis des représentants de la collectivité sera ou non recueilli par le CST.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. **Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE le recueil**, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20260521-14

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.